

Commission locale de l'eau



Extrait du registre des délibérations Réunion de la Commission locale de l'eau du 10 décembre 2014 (Date de la convocation : 15/11/2014)

Saint Julien, le mercredi 10 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à quatorze heure trente, la commission locale de l'eau du bassin de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sur convocation de Madame Catherine LOUIS, présidente de la commission locale de l'eau, puis présidée par Didier REDOUTET, élu président lors de cette séance.

Délibération 2014/03 : Adoption de la stratégie du SAGE de la Tille

Membres présents ou ayant donné pouvoir

✓ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mesdames : Patricia ANDRIOT (Conseil Régional de Champagne-Ardenne), Marie-Claude LHOMME (Conseil Général de la Côte d'Or), Catherine LOUIS (Communauté de communes du Pays de Saint-Seine).

Messieurs : Charles BARRIERE (Conseil Général de Côte d'Or - Pouvoir à Madame Catherine LOUIS), Luc JOLIET (SCoT du Dijonnais), Dominique GIRARD (Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon), Jean-Marie MUGNIER (Communauté de communes des sources de la Tille), Anne-Marie JANNAUD (Communauté de communes d'Auberive-Vingeanne & Monstaugeonnais), Charles POUPON (Communauté de communes du Canton de Selongey), Patrice DEMAISON (Communauté de communes du Val de Norges), Patrick MORELLIERE (Communauté de communes de la plaine des Tilles), Didier REDOUTET (SITIV), Alain GAUDIAU (SITIV), Louis MINOT (SITIV), Gérard LUMINET (SITNA), Jean-Claude GERMON (SITNA), Michel LENOIR (Syndicat AEP de Clénay et Saint-Julien), Jean-Louis LANDRY (SIPIT)

✓ Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

Madame : Véronique LAVILLE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or).

Messieurs : Jean-Pierre GUILLEMARD (UFC Que Choisir 21), Alain LOMBERGET (CLAPEN 21), Jean-Romain TRIPONNEZ (FDAAPPMA 21), Luc LEVEQUE (Chambre d'agriculture de Côte d'Or), François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte d'Or), Joël MAZUE (Association Seine et Tille en Bourgogne), Eric GRUER (FDAAPPMA 21 - pouvoir à Romain TRIPONNEZ).

✓ Collège des représentants de l'État et des établissements publics :

Messieurs : Vivien ROSSI (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse), Laurent PERRIN (ONEMA), Marc PHILIPPE (DREAL de Bourgogne), Gilles BOSSON (DDT 21), Matthieu DELCAMP (GIP du parc national entre Champagne et Bourgogne)

Représentés : Préfecture de Côte d'Or (pouvoir à Marc PHILIPPE - DREAL de BOURGOGNE), DDT 52 (pouvoir à Gilles BOSSON - DDT 21).

Commission locale de l'eau



Structure porteuse :



Dossier suivi par :
Julien MOREAU

Réunion de la Commission locale de l'eau du 10 décembre 2014
(Date de la convocation : 15/11/2014)

Adoption de la stratégie du SAGE de la Tille

1. Contexte général

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par les lois des 21 avril 2004 et 30 décembre 2006, impose quatre objectifs majeurs :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau souterraines ou de surface,
- l'atteinte du bon état des milieux aquatiques (eaux superficielles et eaux souterraines),
- la suppression ou la réduction de la pollution par les substances dangereuses,
- le respect des autres directives européennes concernant l'eau (Nitrates, ERU, etc.).

Ces objectifs sont déclinés sur le district hydrographique Rhône-Méditerranée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui a été identifié le bassin de la Tille comme territoire nécessitant la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les arrêtés préfectoraux définissant le périmètre du SAGE et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été signés respectivement le 2 décembre 2011 et le 12 juillet 2012. La CLE, qui compte 51 membres, a été installée le 21 septembre 2012. L'installation de la CLE a marqué le lancement officiel de la phase d'élaboration du SAGE dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Afin d'appréhender les différents enjeux spécifiques du territoire, la CLE a fait le choix de s'appuyer sur 3 commissions thématiques ouvertes (au-delà des seuls membres de la CLE) pour traiter respectivement des questions relatives à :

- la ressource en eau (aspects qualitatifs et quantitatifs)
- les cours d'eau et les milieux humides associés,
- l'aménagement du territoire et au cadre de vie.

L'année 2013 fut principalement dédiée à l'élaboration de l'état des lieux du SAGE ainsi qu'à la détermination des volumes maximum d'eau prélevables sur le bassin (classé en ZRE par arrêté du 25 juin 2010) et leur répartition entre usages.

Les commissions thématiques et le bureau de la CLE ont en outre porté leurs réflexions sur la définition d'une stratégie circonscrite et adaptée aux enjeux locaux dont l'objectif principal est de formaliser les choix stratégiques (objectifs et orientations) pour la gestion des eaux du bassin de la Tille en vue de la rédaction des documents du SAGE à savoir le PAGD et le Règlement.

2. La stratégie du SAGE de la Tille

La définition d'une stratégie est une étape déterminante dans l'élaboration du SAGE. Elle consiste pour la CLE à fixer un cap, un niveau d'ambition pour chacun des axes de travail évoqués plus haut de façon circonstanciée et adaptée aux enjeux locaux.

L'analyse des principaux produits de l'état des lieux du SAGE a mis en évidence cinq axes de travail majeurs à explorer pour le SAGE :

- **Axe « connaissance »** : Développer et valoriser les connaissances relatives à l'eau et ses usages
- **Axe I** - Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau pour les usages humains et les besoins des milieux,
- **Axe II** - Reconquérir et préserver la qualité des ressources en eau pour l'AEP et des masses d'eau en général,
- **Axe III** - Restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides,
- **Axe IV** - Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des eaux.

L'élaboration de la stratégie du SAGE a consisté pour la CLE à rechercher les moyens les mieux appropriés de répondre à ces enjeux. Aussi, il fut globalement considéré que le SAGE

- doit apporter une réelle valeur ajoutée par rapport aux dynamiques locales et à la réglementation existante ;
- doit donc être cohérent et bien articulé avec les autres politiques publiques existantes (aménagement du territoire, protection des captages, trame verte et bleue, risques d'inondation, ENS, etc.).

Des produits de la concertation, on peut distinguer, au sein de la stratégie du SAGE trois catégories de positionnements stratégiques :

1. **Un SAGE « Plate-forme locale »** pour optimiser les politiques d'ores et déjà en place et visant à créer les conditions d'une dynamique locale autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
2. **Un SAGE « Eaux et milieux aquatiques »** qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie,
3. **Un SAGE « Territoires »** affirmant sa contribution aux orientations du développement durable des territoires à travers les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques.

Forcément réducteurs, ces trois types de SAGE sont des archétypes qui n'ont pas vraiment de sens concret si on ne les articule pas, si on ne les projette pas sur des orientations et des mesures de gestion visant l'atteinte des objectifs fixés par la CLE.

Les dispositions proposées dans la stratégie du SAGE ont ainsi des positions intermédiaires ou contrastées selon les enjeux ou objectifs considérés.

Le projet de stratégie du SAGE de la Tille a été dument transmis (par voie informatique) aux membres de la commission locale de l'eau et est disponible via le site internet de l'EPTB Saône et Doubs/Tille sous l'onglet documents.

3. Les prochaines étapes d'élaboration du SAGE

L'écriture des produits du SAGE doit retranscrire la stratégie du SAGE au sein du :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui précise :
 - les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnelles) à atteindre en matière de gestion des eaux,
 - les conditions de réalisation du SAGE (échéances de mise en œuvre et évaluation des moyens financiers, humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE...)
- Règlement qui fixe les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités du SAGE définies dans le PAGD : cela peut concerner une ou plusieurs dispositions du PAGD qui s'en trouvent renforcées « juridiquement ».

Tout au long de la procédure, au titre de l'évaluation de l'incidence de certains plans et programmes et en application de l'article L122-4 du code de l'environnement, le SAGE fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés.

DECISION

- Vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu l'article L.212-5 du Code de l'environnement,
- Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et ses dispositions,
- Vu la délibération de la CLE n°2013/02 du 17 décembre 2013,
- Vu le rapport Lesage « d'évaluation de la politique de l'eau en France » de juin 2013
- Vu les nombreuses réunions de concertation conduites tout au long des années 2013 et 2014 dans le cadre de l'élaboration du SAGE de la Tille.

Après avoir entendu l'exposé de la démarche mise en œuvre et de ses principaux produits, la commission locale de l'eau:

décide, après en avoir délibéré :

- **D'adopter la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Tille.**
- **D'engager la déclinaison de cette stratégie dans les documents constitutifs du SAGE de la Tille que sont le plan d'aménagement et de gestion durable des ressources en eau (PAGD) et le règlement.**

Le Président de la CLE
Le Président de la commission
« milieux aquatiques »



Didier REDOUTET